

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR MARIAGE

**A CLASSER DANS L'ORDRE DE LA LISTE
Tout dossier incomplet sera refusé**

Remarques importantes:

- les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français par un expert assermenté (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Grenoble, votre consulat ou ambassade)
- les actes d'état civil établis en France sont valables 3 mois
- les actes d'état civil étrangers n'ont pas de date de validité
- vérifier auprès de votre consulat si une légalisation ou une apostille doit être apposée sur l'acte d'état civil concerné
- si vous souhaitez récupérer les originaux à l'issue de l'instruction de votre dossier: joindre un courrier en ce sens

Pour toute question, consultez le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111>

	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Demande d'acquisition de la nationalité française (mariage – formulaire 15277*04) remplie et signée en 2 exemplaires	X	
Un timbre fiscal électronique de 55 € à vous procurer : - soit via le site https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp - soit en vous rendant dans un bureau de tabac équipé de l'application « point de vente agréé »	X	
2 PHOTOS d'identité tête nue	X	
- diplôme délivré par une autorité française sanctionnant un niveau au moins égal au niveau III de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges ou supérieur)	X	X
- ou test de français en cours de validité (délivré par France Education International ou CCI de Paris) de niveau B1 incluant les épreuves d'expression et de compréhension orales et écrites OU tout autre TCF ou TEF à la condition d'avoir passé les 4 épreuves (compréhension et expression orales et écrites) et que les résultats soient mentionnés sur cette attestation	X	X
- ou attestation de comparabilité ENIC-NARIC mentionnant que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau III de la nomenclature nationale des niveaux de formation. ! \ disposition applicable uniquement pour les diplômes délivrés par les pays francophones	X	X
- les personnes souffrant de handicap ou d'état de santé déficient chronique sont dispensées de diplôme mais doivent fournir un certificat médical (selon le modèle réglementaire). Si ce certificat mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur ne peut pas mettre en place ces aménagements: fournir le certificat médical + l'attestation de l'organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves	X	X
Pour toute question relative à la justification du niveau de langue, consultez le site suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926		
Une enveloppe à soufflet format 21x29,7cm (papeterie ou centres commerciaux) , pré-affranchie en recommandé avec accusé de réception au tarif de 8€75	X	
ETAT CIVIL	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
- Les actes rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction - Les actes d'état civil des réfugiés sont délivrés par l'OFPRA		
Actes de naissance intégral des deux conjoints, délivrés par l'officier d'état civil du lieu de naissance (<i>les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte</i>).	X	X
Acte de mariage intégral actuel Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire un original datant de moins de 3 mois de la transcription de l'acte délivré : • par les services consulaires français • ou par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes: 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9. (site internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali)	X	X
En cas d'unions antérieures de chacun des conjoints: fournir les actes de mariage intégraux et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce ou dissolution du PACS) et pour les jugements étrangers, l'original et la traduction.	X	X
Actes de mariages ou actes de naissance ou de décès ou livret de famille ou tout autre document relatif à l'état civil des parents des deux conjoints		X
Actes de naissance intégral de tous vos enfants (majeurs et mineurs) nés avant ou après le mariage Si l'un des enfants a été adopté: fournir le jugement d'adoption	X	
Pour chaque enfant mineur étranger résidant en France: fournir les documents justificatifs de la résidence: - attestation de présence en crèche, ou certificat de scolarité de l'année en cours, ou copie du carnet de santé - si garde alternée (enfant issu d'une précédente relation/union): jugement statuant sur la garde de l'enfant, - document de circulation (DCEM)	X	X X X
RESIDENCE REGULIERE EN FRANCE	ORIGINAL	PHOTOCOPIE

Passeport du déclarant: pages état civil + toutes les pages tamponnées		X
Titre de séjour recto-verso mentionnant l'adresse actuelle		X
Carte nationale d'identité française (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans) ou passeport (en cours de validité) du conjoint français		X
COMMUNAUTE DE VIE	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
4 à 5 avis d'impositions fiscales conjointes (impôts sur le revenu ou taxe d'habitation)		X
<u>Si vous êtes propriétaires</u> : acte de propriété du bien immobilier en commun ou une attestation notariale + facture EDF ou autre récente		X
<u>Si vous êtes locataires</u> : contrat de bail + dernière quittance de loyer portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur.		X
En cas de résidence commune à l'étranger durant les 4 ans de mariage :		
Un certificat ou attestation d'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France (ce document doit comporter la date de début et de fin d'inscription), ainsi que les preuves de résidence commune à l'étranger		X
MORALITE / LOYALISME	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Les réfugiés, les apatrides, les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, les personnes entrées en France durant leur minorité, les personnes résidant en France depuis plus de 10 ans, sont dispensées de la production de casier judiciaire étranger		
Extrait de casier judiciaire étranger établi dans les pays où le demandeur a résidé durant ces 10 dernières années	X	
NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Certificat de nationalité française (CNF) du conjoint délivré par le tribunal d'instance		
Sont dispensées de la production d'un CNF les personnes : - qui sont nées en France d'un parent qui y est lui-même né ; - qui ont un acte de naissance français ou établi par le service central de l'état civil, portant mention de l'acquisition de la nationalité française ; - qui fournissent une copie du décret ou déclaration de nationalité française.		X